



1. Examen des propositions au budget supplémentaire.
2. Présentation du règlement intérieur du crématorium.
3. Chemstart'up 4 : acquisition du terrain appartenant à Mme DE BREBISSON.
4. Zone N'Haux à Arthez-de-Béarn : vente du lot n° 4 à la SCI CNM représentée par M. et Mme TORAL.
5. Zone de la Geüle à Arthez-de-Béarn : décision de la société DANIEL MOQUET d'acquérir le terrain suite à la signature du crédit-bail.
6. Zone Louis à Orthez : vente d'un terrain à la société PAYSIA-VERT.
7. Renouvellement du partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pau Pyrénées pour le dispositif « test d'activité ante-crédit » : signature d'une nouvelle convention.
8. Attribution des allocations de thèse et post-doctorat pour l'année 2019, dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2022 entre la CCLO et l'UPPA.
9. Contrat Local de Santé (CLS) : projet de déménagement de l'EHPAD d'Arthez-de-Béarn et de création d'une unité Alzheimer.
10. Prise en charge financière des entrées des écoles aux piscines de la CCLO : proposition du nombre de créneaux d'accueil à respecter.
11. Installation de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) le 3 juin 2019.
12. Plan de soutien aux éleveurs des coteaux du Béarn et des Barthes.
13. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
14. Information au Bureau concernant un marché (procédure adaptée).

15. EXAMEN DES PROPOSITIONS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Président confirme la recette attendue et signale que le budget supplémentaire tel qu'étudié lors du dernier bureau sera présenté au conseil du 24 juin.

16. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM

La communauté de communes de Lacq-Orthez, en application de l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales, a décidé, le 12 décembre 2016, la création d'un crématorium et d'un site cinéraire, en délégation de service public. Cette délégation a été passée par convention de type concession avec la Compagnie Funéraire du Béarn en date du 28 décembre 2017 qui en assure la conception, le financement et la réalisation.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, a autorisé la création d'un crématorium sur le site d'Eurolacq 2 à Labastide-Monréjeau. Le permis de construire ayant été délivré le 27 juin 2018, la Compagnie Funéraire du Béarn ainsi pu engager les travaux de construction du crématorium.

Dans le cadre de sa gestion, le délégataire doit adopter un règlement intérieur, validé par le délégant, la communauté de communes de Lacq-Orthez.
Le bureau adopte le règlement intérieur qui sera présenté au conseil du 24 juin 2019.

17. CHEMSTART'UP 4 : ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A MME DE BREBISSON

CHEMSTART'UP, hôtel dédié aux jeunes entreprises de la chimie et des matériaux composites, a été livré en 2011. Le concept a rapidement évolué vers la notion de plateforme R&D et transfert technologique et l'ensemble du bâtiment a été rempli fin 2014 avec 5 occupants et 50 emplois environ.

La communauté de communes de Lacq-Orthez disposant d'une réserve foncière de 5 500 m² derrière CHEMSTART'UP et en voisinage avec le GRL, il a été possible de construire 3 nouveaux bâtiments : CANOE 1 de 1 100 m² livré en 2018, CANOE 2 & 3 de 1 600 m², livrables en 2019 - Avec 15 emplois à terme, ce qui portera les effectifs de la plateforme à 65 personnes fin 2019.

A ce jour, de nouveaux projets ont été identifiés et la communauté de communes n'a plus de réserves foncières dans ce secteur. Même s'ils ne sont pas actés, il s'agit de pouvoir répondre à des besoins de développement et d'accueillir de nouveaux projets. Les besoins fonciers peuvent être estimés à ce jour à 11 000 m², l'objectif étant de porter l'effectif de la plateforme CHEMSTART'UP à 100 personnes fin 2020.

Le bureau émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 313 d'une superficie de 2ha 29a 10ca contiguë au bâtiment Chemstart'up 3 en échange de terrains classés en zone agricole sur Artix.

18. ZONE N'HAUX A ARTHEZ-DE-BEARN : VENTE DU LOT N° 4 A LA SCI CNM REPRESENTEE PAR M. ET MME TORAL

Lors d'une première rencontre en juin 2018, M. Nicolas TORAL a fait connaître son souhait d'acheter le lot n° 4, d'une superficie de 497 m², situé zone N'Haux à Arthez-de- Béarn. Il envisageait de construire un bâtiment d'environ 115 m² afin d'y accueillir 3 cellules commerciales.

A ce jour, le projet est bien avancé, l'une des cellules accueillera une esthéticienne (son épouse) et les deux autres cellules de 34,5 m² et de 30,5 m² seront proposées à la location ou à la vente.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

19. ZONE DE LA GEÛLE A ARTHEZ-DE-BEARN : DECISION DE LA SOCIETE DANIEL MOQUET D'ACQUERIR LE TERRAIN SUITE A LA SIGNATURE DU CREDIT-BAIL

En 2016, M. TIFFREAU avait pour projet de créer une entreprise franchisée DANIEL MOQUET, paysagiste spécialisé dans l'aménagement des allées, des cours et des terrasses chez les particuliers.

Afin de s'assurer de la viabilité de son installation, M. TIFFREAU souhaitait, dans un premier temps, louer puis acheter un terrain qui lui servirait à stocker ses matériaux (graviers de différentes couleurs, pavés, etc.) et à réaliser un showroom pour permettre à ses clients de visualiser un aménagement fini.

Afin de répondre au mieux à sa demande, il a été orienté vers la zone de la Geüle à Arthez-de-Béarn qui présentait le triple avantage d'être dans le secteur géographique souhaité, d'avoir des terrains disponibles et d'avoir des locaux disponibles en pépinière comprenant des bureaux, des vestiaires et un hangar fermé pour les engins. Le conseil communautaire a

approuvé son installation sur la parcelle cadastrée C 973, d'une superficie de 2 324 m², par l'intermédiaire d'un crédit-bail. Depuis, quatre emplois en CDI ont été créés.

Le bail prévoyait la possibilité d'acquérir le terrain au bout de 3 ans de location. Dans un courrier en date du 28 mars 2019, M. TIFFREAU a fait connaître son souhait d'acquérir le terrain pour y construire son bâtiment.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

20. ZONE LOUIS A ORTHEZ : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PAYSJA-VERT

Dans un courrier en date du 14 mai 2019, M. Yannig BERNARD, gérant de la société PAYSJA-VERT, a fait connaître son souhait d'acheter le terrain cadastré, zone Louis sur la commune d'Orthez, BK 97, d'une superficie de 3 240 m².

La société PAYSJA-VERT a actuellement une activité de nettoyage de lignes HT pour RTE et d'élagage (50 % particuliers et collectivités, 50 % RTE). Dans les nouveaux locaux, elle envisage de développer une activité de production et de vente de bois de chauffage. Actuellement composée de 4 salariés, la société pourrait embaucher 2 personnes à terme.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

21. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) PAU PYRENEES POUR LE DISPOSITIF « TEST D'ACTIVITE ANTE-CREATION » : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

En 2018, la communauté de communes de Lacq-Orthez a signé une convention de partenariat avec la SCIC Pau Pyrénées afin de mettre en place un maillon complémentaire dans la chaîne de la création d'activité, à savoir le test d'activité (ante-création), grâce à la conclusion de contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE) signés entre le porteur de projet et la coopérative d'activité et d'emploi de la SCIC Pau-Pyrénées.

Démarrée en mars 2018, avec une phase importante de partage de compétences de l'équipe de la SCIC vers celle des pépinières d'entreprises sur les spécificités de cet accompagnement en test, cette 1^{ère} année n'aura permis la conclusion que de 3 CAPE, malgré l'organisation de 2 réunions d'information collectives par mois.

Le bureau émet un avis favorable au renouvellement de ce partenariat pour maintenir et développer ce service sur le territoire, dans le cadre d'une nouvelle convention.

22. ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE ET POST-DOCTORAT POUR L'ANNEE 2019, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 ENTRE LA CCLO ET L'UPPA

Pour l'année 2019 et au vu des projets proposés par l'UPPA, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une allocation pour financer, d'une part, la thèse intitulée « *Transition énergétique, stratégie industrielle et projet de territoire. Le cas de l'hydrogène dans le bassin de Lacq et les Pays de l'Adour* », selon les modalités de financement précisées dans la convention avec l'UPPA (15 000 € / an pendant 3 ans), à la condition que le cofinancement sollicité auprès de l'ADEME ou un autre partenaire soit accordé et, d'autre part, le post-doctorat intitulé « *Étude d'un Procédé de Photo-Polymérisation Induisant l'Auto-Assemblage de Copolymères à Blocs pour l'impression 3D* », à hauteur de 23 000 € sur un an, le cofinancement auprès d'Arkema et de l'IPREM étant acquis.

23. CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : PROJET DE DEMENAGEMENT DE L'EHPAD D'ARTHEZ-DE-BEARN ET DE CREATION D'UNE UNITE ALZHEIMER

Le Contrat Local de Santé conclu par la CCLO avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de communes du Béarn des Gaves a vocation à coordonner les actions de promotion de la santé et de prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social pour répondre au mieux aux besoins du territoire. Il permet d'identifier les manques et pistes d'actions pouvant être mises en place par les différentes institutions et structures compétentes.

Concernant la prise en charge spécifique des troubles neurocognitifs majeurs, l'offre des structures adaptées sur le territoire de Lacq Orthez Béarn des Gaves (LOBG), et plus largement sur le Département, reste particulièrement faible. L'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées dans les Pyrénées-Atlantiques est assuré par un taux d'équipement de 7 places pour 1 000 habitants quand le taux national est de 10,9. Les trois Unités d'Hébergement Renforcé (UHR) existantes se trouvent à Pau, à Pontacq et au Pays basque. Le centre hospitalier d'Orthez, acteur sanitaire et médico-social central sur le territoire de LOBG, en partenariat avec le CCIAS du syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn et l'Office 64, mène actuellement une réflexion sur l'opportunité de créer une unité d'Alzheimer adossée au projet de déménagement et d'extension de l'EHPAD d'Arthez-de-Béarn.

Le bureau émet un avis favorable à ce projet qui permettrait de renforcer l'offre sur la partie centrale du Département, de mutualiser les moyens en adossant l'UHR à un EHPAD, de renforcer les partenariats avec l'ensemble des structures du social et de la santé du territoire et de répondre ainsi à un réel besoin de la population du territoire de Lacq Orthez Béarn des Gaves.

24. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ENTREES DES ECOLES AUX PISCINES DE LA CCLO : PROPOSITION DU NOMBRE DE CRENEAUX D'ACCUEIL A RESPECTER

Au titre de sa compétence « aide à l'accès des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels », la CCLO finance les entrées et transports pour l'accès aux piscines des écoliers du territoire.

Depuis septembre 2018, le financement s'organise de cette façon : les communes organisent le transport et les entrées dans la piscine de leur choix, elles paient les factures et envoient à la CCLO une demande de remboursement sur présentation des justificatifs de paiement.

Un état des lieux détaillées (entrées, transport, prise en charge) est fait au bureau qui émet un avis favorable au nombre de séances par classe pour une année scolaire qui lui est proposé, à savoir : 10 séances par classe et par cycle pour respecter l'enveloppe budgétaire et l'apprentissage scolaire.

25. INSTALLATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) LE 3 JUIN 2019

Cadre législatif :

Les loi ALUR de 2014 et Egalité et Citoyenneté de 2017 introduisent une réforme importante de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux qui place les intercommunalités « chefs de file » de cette politique en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH).

La loi prévoit ainsi que les EPCI créent une nouvelle instance de pilotage de ces questions : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Présidée par le Président de la CCLO et le Préfet, la CIL est composée de droit par tous les maires de l'intercommunalité, le Département, tous les bailleurs HLM présents sur le territoire, les professionnels et associations intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux.

Ses missions portent sur la définition des objectifs de mixité sociale à l'échelle du territoire de la CCLO et l'organisation proposée avec l'ensemble des bailleurs et partenaires pour les atteindre.

Il est proposé d'installer la CIL de la CCLO le 3 Juin 2019.

26. PLAN DE SOUTIEN AUX ELEVEURS DES COTEAUX DU BEARN ET DES BARTHES

En 2018, les éleveurs des communes de Lucq de Béarn, Lacommande, Parbayse, Vielleségure, Sauvelade, Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Lanneplaa ont été déclassés des zones défavorisées simples. Une motion de soutien aux éleveurs a été prise au conseil communautaire du 5 mars 2018.

Suite à cela, la Chambre d'Agriculture a établi un plan de soutien aux éleveurs des coteaux. Une étude technico-économique a été faite sur 121 exploitations de la CCLO. Il en ressort que 45% des éleveurs sont fragilisés.

111 éleveurs de notre territoire ont répondu favorablement à la Mesure Agro-Environnementale et climatique des coteaux proposée par la Chambre d'Agriculture dont les objectifs sont de réduire les pesticides et avoir une autonomie alimentaire pour le bétail, en 5 ans.

En parallèle, la Chambre d'agriculture souhaite répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt « sortir des pesticides » dont les objectifs sont identiques mais la durée est plus courte, 3 ans. Une réunion sur ce thème a été organisée par la Chambre d'Agriculture le 15 mai, en présence des EPCI du Béarn. Un soutien politique sous forme de lettre a été demandé aux EPCI du Béarn pour la réponse à l'AMI. Le bureau a émis un avis favorable.

Dans le cadre du fonds Climat Air Energie à l'agriculture, la possibilité d'un soutien financier aux éleveurs sera étudiée.

27. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Biron, Artix, Cescau et Monein pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par les maires concernés.

28. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT UN MARCHÉ (PROCEDURE ADAPTEE)

Le bureau prend acte de l'attribution du marché relatif à la location maintenance de solutions de gestion de courrier destinées aux services de la communauté de communes de Lacq-Orthez.